



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-149

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00168 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK?? (2 pages)	Page 3
R32-2021-03-23-00165 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI?? (2 pages)	Page 6
R32-2021-03-23-00164 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A SAINGHIN EN WEPPESS?? (2 pages)	Page 9
R32-2021-03-23-00204 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE??CH DE CALAIS?? (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00203 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE??CH DE HENIN BEAUMONT?? (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00202 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE??DOCTEUR GUFFROY?? (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00201 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES??SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278)??SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782)?? (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00189 - SSIAD PA - ANZIN SAINT AUBIN - Admr d Arras et environs - 620025833_329 (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00190 - SSIAD PA - ARRAS - AIDARTOIS - 620025817_329 (2) (2 pages)	Page 31

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00168

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK
FINESS : 59 078 285 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation et à l'extension du PASA à l'EHPAD Abbé Lefrançois de STEENWERCK et géré par le gestionnaire Abbé Lefrançois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 125 236,17 €** au titre de l'année 2021, dont 5 755,46 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 769,68 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	819 147,47	28,05
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	211 030,92	
Hébergement temporaire	25 542,78	34,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 119 480,71 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	813 392,01	27,86
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	211 030,92	
Hébergement temporaire	25 542,78	34,99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 290,06 €**.

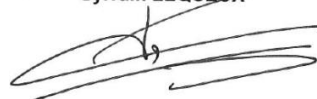
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Abbé Lefrançois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 092 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 285 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00165

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES HORTENSIIAS A SAINT HILAIRE
LES CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI
FINESS : 59 004 990 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'EHPAD Les Hortensias de SAINT HILAIRE LES CAMBRAI et géré par le gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **521 924,47 €** au titre de l'année 2021, dont 3 335,37 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 493,71 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	416 721,65	40,78
Financements complémentaires	80 182,81	
Hébergement temporaire	25 020,01	34,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **518 589,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	413 386,28	40,45
Financements complémentaires	80 182,81	
Hébergement temporaire	25 020,01	34,27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 215,76 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 109 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 990 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00164

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A
SAINGHIN EN WEPPE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE A SAINGHIN EN WEPPEES
FINESS : 59 078 355 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Vigne de SAINGHIN EN WEPPEES et géré par le gestionnaire Résidence de la Vigne ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 030 450,80 €** au titre de l'année 2021, dont 1 263,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 870,90 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	847 901,95	38,08
Financements complémentaires	182 548,85	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 029 187,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	846 638,84	38,03
Financements complémentaires	182 548,85	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 765,64 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de la Vigne identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 130 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 355 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00204

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
CH DE CALAIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE CALAIS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620101337)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La roselière et le château des dunes	CALAIS	620 110 973
--	--------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337**, est fixée à **7 154 798,75 € dont 41 484,40 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **596 233,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 154 798,75 €	\
Hébergement permanent	5 304 041,52 €	\
UHR.....	318 814,76 €	\
Financements complémentaires	1 319 485,53 €	\
Accueil de Jour	114 295,23 €	\
PFR	98 161,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	596 233,23 €	
EHPAD La roselière et le château des dunes à CALAIS - 620 110 973	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 154 798,75 €	\
Hébergement permanent	5 304 041,52 €	46,88 €
UHR.....	318 814,76 €	\
Financements complémentaires 1 319 485,53 €	\	
Accueil de Jour	114 295,23 €	45,54 €
PFR	98 161,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	596 233,23 €	

[1] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 113 314,35 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **592 776,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 113 314,35 €	\
Hébergement permanent	5 262 557,12 €	\
UHR.....	318 814,76 €	\
Financements complémentaires	1 319 485,53 €	\
Accueil de Jour	114 295,23 €	\
PFR	98 161,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	592 776,20 €	
EHPAD La roselière et le château des dunes à CALAIS - 620 110 973	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 113 314,35 €	\
Hébergement permanent	5 262 557,12 €	46,88 €
UHR.....	318 814,76 €	\
Financements complémentaires 1 319 485,53 €	\	
Accueil de Jour	114 295,23 €	45,54 €
PFR	98 161,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	592 776,20 €	

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00203

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
CH DE HENIN BEAUMONT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HENIN BEAUMONT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620000240)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les 5 Saisons	HENIN BEAUMONT	620 118 505
---------------------	----------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677**, est fixée à **2 838 176,50 € dont 557,30 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **236 514,71 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 838 176,50 €	\
Hébergement permanent	2 238 079,61 €	\
Financements complémentaires	530 924,17 €	\
Hébergement temporaire	69 172,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	236 514,71 €	
EHPADLes 5 Saisons à HENIN BEAUMONT - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 838 176,50 €	\
Hébergement permanent	2 238 079,61 €	48,66 €
Financements complémentaires	530 924,17 €	\
Hébergement temporaire	69 172,72 €	47,38 €
Fraction forfaitaire mensuelle	236 514,71 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 837 619,20 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **236 468,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 837 619,20 €	\
Hébergement permanent	2 237 522,31 €	\
Financements complémentaires	530 924,17 €	\
Hébergement temporaire	69 172,72 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	236 468,27 €	
EHPADLes 5 Saisons à HENIN BEAUMONT - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 837 619,20 €	\
Hébergement permanent	2 237 522,31 €	48,66 €
Financements complémentaires	530 924,17 €	\
Hébergement temporaire	69 172,72 €	47,38 €
Fraction forfaitaire mensuelle	236 468,27 €	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00202

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE
DOCTEUR GUFFROY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471

(numéro de dossier : D2017000_PA_GE_62_J620101949)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Docteur Guffroy	NEDONCHEL	620 101 949
-----------------------	-----------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471**, est fixée à **1 286 193,30 € dont 6 084,00 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 182,78 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 286 193,30 €	\
Hébergement permanent	992 520,35 €	\
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	228 168,05 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 182,78 €	
EHPAD Docteur Guffroy à NEDONCHEL - 620 101 949.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 286 193,30 €	\
Hébergement permanent	992 520,35 €	32,76 €
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	228 168,05 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 182,78 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 280 109,30 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 675,78 €**.


Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 280 109,30 €	\
Hébergement permanent	986 436,35 €	\
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	228 168,05 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 675,78 €	
EHPAD Docteur Guffroy à NEDONCHEL - 620 101 949.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 280 109,30 €	\
Hébergement permanent	986 436,35 €	32,76 €
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	228 168,05 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 675,78 €	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00201

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES
SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN
(620 026 278)
SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE
MAZINGARDE (620 002 782)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278)
SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620026278)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les jardins d'Iroise	VENDIN LE VIEIL	620 016 238
EHPAD Les jardins d'Iroise	MAZINGARBE	620 117 598

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **2 744 104,42 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **228 675,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 744 104,42 €	\
Hébergement permanent	2 176 617,79 €	\
Financements complémentaires	453 783,00 €	\
Hébergement temporaire	70 482,93 €	\
Accueil de Jour.....	43 220,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	228 675,37 €	
EHPAD Les jardins d'Iroise à VENDIN LE VIEIL - 620 016 238.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 436 285,94 €	\
Hébergement permanent	1 088 643,31 €	40,31 €
Financements complémentaires	233 939,00 €	\
Hébergement temporaire	70 482,93 €	32,18 €
Accueil de Jour.....	43 220,70 €	34,44 €
Fraction forfaitaire mensuelle	119 690,50 €	
EHPAD Les jardins d'Iroise à MAZINGARBE - 620 117 598.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 307 818,48 €	\
Hébergement permanent	1 087 974,48 €	36,35 €
Financements complémentaires	219 844,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	108 984,87 €	

[1] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 744 104,42 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **228 675,37 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 744 104,42 €	\
Hébergement permanent	2 176 617,79 €	\
Financements complémentaires	453 783,00 €	\
Hébergement temporaire	70 482,93 €	\
Accueil de Jour.....	43 220,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	228 675,37 €	
EHPAD Les jardins d'Iroise à VENDIN LE VIEIL - 620 016 238.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 436 285,94 €	\
Hébergement permanent	1 088 643,31 €	40,31 €
Financements complémentaires	233 939,00 €	\
Hébergement temporaire	70 482,93 €	32,18 €
Accueil de Jour.....	43 220,70 €	34,44 €
Fraction forfaitaire mensuelle	119 690,50 €	
EHPAD Les jardins d'Iroise à MAZINGARBE - 620 117 598.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 307 818,48 €	\
Hébergement permanent	1 087 974,48 €	36,35 €
Financements complémentaires	219 844,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	108 984,87 €	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00189

SSIAD PA - ANZIN SAINT AUBIN - Admr d Arras
et environs - 620025833_329

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA ADMR D'ARRAS ET ENVIRONS A ANZIN SAINT AUBIN
FINESS : 62 002 583 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 09 décembre 2008 relative à la création du l'SSIAD PA Admr d'Arras et environs de ANZIN SAINT AUBIN et géré par le gestionnaire ASSIADAT ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **938 058,27 €** au titre de l'année 2021, dont 940,02 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **938 058,27 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 171,52 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **937 118,25 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **937 118,25 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 093,19 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSIADAT identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 582 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 583 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00190

SSIAD PA - ARRAS - AIDARTOIS - 620025817_329
(2)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA AIDARTOIS A ARRAS
FINESS : 62 002 581 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 09 décembre 2008 relative à la création du SSIAD PA AIDARTOIS de ARRAS et géré par le gestionnaire AIDAFSA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **592 614,89 €** au titre de l'année 2021, dont 12,96 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **592 614,89 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 384,57 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **592 601,93 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **592 601,93 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 383,49 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDAFa identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 884 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 581 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

